

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, AVEC SES MODIFICATIONS

ET DANS L'AFFAIRE DE

**TYCOON ENERGY INC.,
MATTHEW NERBONNE et
DAVID HAVENOR**

(Intimés)

EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS

(des membres du personnel de la
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)

Les parties

1. Tycoon Energy Inc. (Tycoon) est une société constituée en corporation dans l'État du Texas, aux États-Unis, qui a un bureau au 555, promenade Republic, bureau 100, Plano, Texas 750745481.
2. Tycoon tient un site Web au <http://tycoonenergy.com> et y annonce le numéro de télécopieur 972-422-7557.
3. Matthew Nerbonne (alias Matt Nerbonne) est le fondateur, le président et le chef de la direction de Tycoon; son adresse de courriel est matt@tycoonenergy.com.
4. David Havenor est un administrateur de Tycoon; son adresse de courriel est david@tycoonenergy.com.

Les allégations

5. Au cours des mois de novembre et décembre 2010, par l'intermédiaire de son administrateur David Havenor, Tycoon a sollicité au moins un résident du Nouveau-Brunswick pour qu'il effectue des opérations sur un titre désigné sous le nom de *Plains Ranch Well No. 1 Joint Venture*. Ledit résident du Nouveau-Brunswick n'était pas un investisseur qualifié. Ce fait a été spécifiquement signalé à M. Havenor et, par conséquent, à Tycoon.
6. M. Havenor a fait des représentations à ce résident du Nouveau-Brunswick, selon lesquelles il pourrait facilement obtenir un rendement équivalent à la totalité de son placement en moins d'un an.
7. Tycoon a remis au résident du Nouveau-Brunswick des documents de promotion ainsi qu'un *Confidential Private Placement Memorandum* qui contenaient des fausses représentations importantes, car ils omettaient de communiquer ce qui suit :

- a. Matthew Nerbonne, chef de la direction de Tycoon, était parmi plusieurs parties nommées dans une ordonnance de cesser et de s'abstenir (*Cease and Desist Order*) rendue par la Securities Commission de l'Alabama le 18 février 2010;
 - b. M. Nerbonne a également été nommé dans une ordonnance sommaire de cesser et de s'abstenir (*Summary Cease and Desist Order*) rendue par la Securities Commission de la Pennsylvanie le 12 novembre 2006. M. Nerbonne a subséquemment fait l'objet d'une interdiction d'agir comme mandataire dans le cadre d'une offre d'un émetteur ou de vendre des valeurs mobilières en Pennsylvanie pendant dix ans;
 - c. M. Nerbonne a été nommé dans une ordonnance de cesser et de s'abstenir (*Desist and Refrain Order*) rendue par l'Agence du commerce, du transport et de l'habitation du Département des Corporations de l'État de la Californie, le 14 septembre 2007, en raison de sa participation à la sollicitation illégale d'investisseurs non qualifiés et à la vente de placements à ceux-ci;
 - d. En 1982, M. Nerbonne a été formellement accusé par un grand jury fédéral de 23 chefs de fraude postale et d'utilisation frauduleuse du réseau de télécommunications.
8. Tycoon rémunère ses administrateurs en leur versant un pourcentage des fonds réunis par Tycoon.
 9. Les intimés exercent l'activité consistant à effectuer des opérations sur des valeurs mobilières et ils se présentent comme exerçant ladite activité.
 10. Aucun des intimés n'est inscrit à la Commission, à quelque titre que ce soit, ni n'a le droit de se prévaloir de la dispense d'inscription prévue au paragraphe 8.4(1) de la Norme canadienne 31-103.
 11. L'intimé David Havenor a fait des représentations au sujet de la valeur ou du cours futur d'une valeur mobilière qui n'est pas conforme au règlement en vue d'effectuer une opération sur valeurs mobilières, contrairement au paragraphe 58(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
 12. Tycoon a effectué une opération sur valeurs mobilières sans avoir déposé de prospectus, sans avoir obtenu de visa à l'égard d'un prospectus et sans être exempté par la *Loi sur les valeurs mobilières*, contrairement au paragraphe 71(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
 13. Tycoon a fait des fausses représentations importantes dans son *Confidential Private Placement Memorandum* en omettant de communiquer pleinement les sanctions réglementaires qui avaient été imposées à son chef de la direction, Matthew Nerbonne, par trois autres autorités législatives, contrairement au paragraphe 58(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Redressement demandé

14. Les membres du personnel demandent les mesures de redressement suivantes :

- a. À la suite du dépôt des présentes allégations et dès qu'un comité d'audience de la Commission pourra être constitué, une ordonnance temporaire *ex parte*, en application du paragraphe 184(5) et des alinéas 184(1)c) et d) de la *Loi sur les valeurs mobilières* :
- i. interdisant sur-le-champ aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières;
 - ii. interdisant sur-le-champ toute opération sur toute valeur mobilière offerte par les intimés, y compris les titres de *Plain Ranch Well No. 1 Joint Venture*;
 - iii. portant que toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés,
- b. Dès qu'une audience pourra être tenue en l'espèce, une ordonnance, en application des alinéas 184(1)c) et d) et du paragraphe 184(1.1) (en ce qui concerne l'intimé Matthew Nerbonne) :
- i. interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières de façon permanente ou pendant la période que la Commission estime appropriée;
 - ii. interdisant toute opération sur toute valeur mobilière offerte par les intimés, y compris les titres de *Plain Ranch Well No. 1 Joint Venture*, de façon permanente ou pendant la période que la Commission estime appropriée;
 - iii. portant que toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés de façon permanente ou pendant la période que la Commission estime appropriée.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 17 décembre 2010.

"original signé par"

Jake van der Laan
Procureur des membres du personnel de la Commission

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-6637
Télécopieur : 506-643-7793
Jake.vanderLaan@nbsc-cvmnb.ca